



COURTEUIL
Saint Nicolas d'Acy

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2018

Date de convocation 07 avril 2018
Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 10
Pouvoirs : 1
Votants : 11

L'an deux mil dix-huit, le douze avril à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué le 07 avril 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DUMOULIN, Maire

Présents : M. DUMOULIN, Maire,
MM. BRICE, FOUREAUX, GARNIER, FEVRE, PUJOS, THEVENOUX,
Mmes LADROUE, MATHIS et NOUGIER,

Absents excusés : MM. DELOINGCE et GUILLOU

Pouvoirs : Mme LEROY donne procuration à M. THEVENOUX

Secrétaire de séance : Mme NOUGIER

A 20 heures 35, les conditions du quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance.

A l'unanimité des membres présents, Mme NOUGIER est élue secrétaire de séance.

Monsieur PUJOS quitte la séance à 22h30 et n'a pas pris part au vote des points 2018-15 et suivants.

Approbation du procès-verbal du 27 mars 2018

Madame LADROUE Jocelyne a noté qu'il y avait une erreur de comptage dans les pouvoirs, ce qui ne remet pas en cause les délibérations prises.

Le procès-verbal du 27 mars 2018, ne suscitant plus aucune remarque, est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2018-06

Budget communal : Approbation du Compte Administratif 2017

Le compte administratif communal de l'exercice 2017, dressé par Monsieur DUMOULIN a été remis aux membres du Conseil Municipal.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur FEVRE Benoit, élu Président de séance, présente par section et chapitre les crédits ouverts au budget 2017, les réalisations et les restes à réaliser, mouvements réels et mouvements d'ordre confondus.

Cette présentation du compte administratif peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		221 224.95 €		81 071.67 €	- €	302 296.62 €
Opérations de l'exercice	380 321.68 €	476 612.82 €	37 916.13 €	36 561.19 €	418 237.81 €	513 174.01 €
Totaux	380 321.68 €	697 837.77 €	37 916.13 €	117 632.86 €	418 237.81 €	815 470.63 €
Résultat de clôture (=CA)		317 516.09 €		79 716.73 €		397 232.82 €

//

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2016 présenté par le Receveur ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 de la commune présenté par Monsieur FEVRE Benoit; Monsieur Le Maire ayant quitté la séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** acte de la présentation du compte administratif 2016 ;
- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après le vote du compte administratif 2017 du budget, Monsieur le Maire réintègre l'assemblée.

Délibération : 2018-07

Budget communal : Approbation du compte de Gestion 2017

Monsieur le Maire fait un récapitulatif du compte de gestion du budget communal établi par le comptable public :

060043
TRES. SENLIS MUNICIPALE



II-1
Exercice 2017

22000 - COURTEUIL

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	136 320,00	657 474,95	793 794,95
Titres de recettes émis (b)	36 561,19	486 581,14	523 142,33
Réductions de titres (c)	0,00	9 968,32	9 968,32
Recettes nettes (d = b - c)	36 561,19	476 612,82	513 174,01
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	136 320,00	657 474,95	793 794,95
Mandats émis (f)	37 916,13	380 321,68	418 237,81
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	37 916,13	380 321,68	418 237,81
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		96 291,14	94 936,20
(h - d) Déficit	1 354,94		

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017 lors de la même séance du Conseil Municipal ;

//

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1 - **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 - **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Déclare que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2017, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2018-08

Budget communal : Affectation du Résultat 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir approuvé le compte administratif 2017 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 317 516.09 Euros et un excédent d'investissement d'un montant de 79 716.73 Euros

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 soit 2 916.00 Euros ;

Considérant l'excédent de fonctionnement et les besoins recensés pour l'exercice 2018 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Affecte, sur proposition du Maire, au Budget Primitif 2018 de la commune, le résultat comme suit :

- au crédit du compte 1068 financement de la section d'investissement la somme de : **63 200.00 Euros**
- au crédit du compte 002 excédent de fonctionnement reporté BP 2018 la somme de : **254 316.09 Euros**

Délibération : 2018-09

Budget communal : Budget Primitif 2018

Monsieur le Maire résume la situation financière de la commune et présente ensuite le budget primitif 2018 qui reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats 2017 en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1 ;

Vu la délibération de ce jour, approuvant le compte administratif 2017, et décidant de l'affectation des résultats ;

Après examen détaillé des dépenses et des recettes ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal,

D'approuver le programme des investissements 2017 et leurs financements ;

De Voter par chapitre le budget primitif 2018 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2018 qui peut se résumer ainsi :

- **Dépenses et recette de Fonctionnement pour : 679 101.62 €**
- **Dépenses et recettes d'Investissement pour : 167 269.48€**

//

Délibération : 2018-10**Vote du taux des 4 taxes d'imposition pour l'année 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état n°1259 des Services Fiscaux qui donne les renseignements suivants :

- les bases d'imposition de l'année précédentes et les taux appliqués,
- les bases prévisionnelles d'imposition pour l'exercice courant,
- le montant des allocations compensatrices versées par l'Etat en matière d'exonération des taxes locales.

Vu l'état de notification n°1259 des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2018 reçu le 31 mars 2018

Vu le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le produit fiscal 2018 à la somme de 371 560.00 € de la manière suivante :

	Base prévisionnelle 2017	Taux 2017	Taux 2018	Produits attendus 2018
Taxe d'habitation	1 567 284	15,55%	15.70%	248 845
Taxe Foncier Bâti	959 540	11,36%	11.47%	111 683
Taxe Foncier Non Bâti	37 094	29.13%	29.42%	11 032
Cotisation Foncière des entreprises				
Produit fiscal attendu				371 560 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'appliquer pour l'année 2018 les taux suivants :

- taxe d'habitation : 15.70%
- taxe foncier bâti : 11.47%
- taxe foncier non bâti : 29.42%

Délibération : 2018-11**Attribution de subventions aux associations**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2018, présentés par les associations.

Le Conseil Municipal propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

VILLA'JOIE	Organisation de manifestations communales	3 400 €
ABC	Apprentissage Anglais	100 €
Arts et musiques de la Nonette	Ecole de musique et qi jong	350 €
Au Rendez-Vous des écoliers	Périscolaires	1 500 €
Clef des Chants	Chorale	300 €
CSASL	Club de foot	800 €
TCASL	Club de Tennis	400 €
AU5V	Promotion des voies vertes	300 €
Ecole	Coopérative scolaire	1 500 €

En cas de demande :

Collège la Fontaine des Prés	Foyer rural	200 €
------------------------------	-------------	-------

Madame NOUGIER informe les conseillers qu'en 2017, la subvention de 1500.00€ votée à la coopérative scolaire n'a pas été versée. Les membres du Conseil à l'unanimité, conviennent que la coopérative scolaire recevra cette année la somme de 3000.00€ correspondant aux subventions des années 2017 et 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **décide** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de **8 850.00€**, répartie comme indiqué ci-dessus,
- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018,
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibération : 2018-12

Renforcement de la défense incendie

Monsieur le Maire informe que les contrôles périodes des hydrants font apparaître un déficit de débit récurrent sur la borne incendie située au n°10 RD 924. Monsieur le maire propose de saisir l'opportunité de l'ouverture d'une tranchée dans la rue du Calvaire dans le cadre des travaux d'assainissement, pour remplacer la canalisation d'eau actuellement d'un diamètre de 60 mm par une nouvelle d'un diamètre 100mm.

Le montant de l'opération s'élèverait à 26.970,00€ HT soit 32.364€ TTC. S'agissant d'une dépense obligatoire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **décide** d'engager les travaux pour une somme totale de 32.364,00€ TTC
- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018,
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibération : 2018-13

Demande de subvention au titre la DETR pour l'aménagement de la salle communale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Pour finaliser l'Ad'AP, il reste à réaliser les toilettes accessibles aux PMR dans les locaux de l'ancienne école, ainsi qu'une rampe amovible pour accéder aux locaux.

Le coût des travaux estimé s'élève à 10 000.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **vote** l'engagement de la dépense inscrite au budget
- **charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches en ce sens.
- **charge** Monsieur le Maire de solliciter une DETR au taux le plus élevé possible.

Délibération : 2018-14

Modalité de location de la salle communale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la salle communale est actuellement mise à disposition des associations d'intérêt communal, subventionnées par la municipalité, et des habitants qui souhaitent offrir une collation à la suite d'obsèques se déroulant sur la commune.

Vu le faible taux d'occupation, Monsieur le Maire propose que soit étudié l'usage de cette salle pour des activités ponctuelles marchandes (produits, services ...).

A ce titre, le respect de certaines règles s'imposerait aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce bâtiment communal. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en effet, que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de "conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits". Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à cette salle communale et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation.

Monsieur FEVRE émet quelques inquiétudes concernant la gestion et le ménage de la salle si celle-ci venait à être louée. Monsieur le Maire précise que le volume horaire du poste de l'agent d'entretien n'a pas été réduit après la fermeture de l'école.

Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION,

Accepte que cette proposition soit étudiée lors d'un prochain conseil et charge Monsieur le Maire de proposer un règlement et une grille tarifaire.

Délibération : 2018-15

Budget assainissement : Approbation du Compte Administratif 2017

Le compte administratif du budget de l'assainissement de l'exercice 2017, dressé par Monsieur DUMOULIN Maire, a été remis aux membres du Conseil Municipal.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur FEVRE Benoit, élu Président de séance, présente par section et chapitre les crédits ouverts au budget 2017, les réalisations et les restes à réaliser, mouvements réels et mouvements d'ordre confondus.

Cette présentation du compte administratif peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		214 947.44 €		3 961.83 €	- €	218 909.27 €
Opérations de l'exercice	342 322.81 €	447 876.09 €	1 170 546.16 €	867 218.30 €	1 512 868.97 €	1 315 094.39 €
Totaux	342 322.81 €	662 823.53 €	1 170 546.16 €	871 180.13 €	1 512 868.97 €	1 534 003.66 €
Résultat de clôture (=CA)		320 500.72 €	299 366.03 €			21 134.69 €

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2017 présenté par le Receveur ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 de la commune présenté par Monsieur FEVRE Benoit ; Monsieur Le Maire ayant quitté la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** acte de la présentation du compte administratif 2017 ;
- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après le vote du compte administratif 2017 du budget de l'assainissement, Monsieur le Maire réintègre l'assemblée.

//

Monsieur le Maire fait un récapitulatif du compte de gestion du budget assainissement établi par le comptable public :

060043
TRES. SENLIS MUNICIPALE



Etat II-2
Exercice 2017

22000 - COURTEUIL

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	81 071,67	0,00	-1 354,94	0,00	79 716,73
Fonctionnement	249 670,93	28 445,97	96 291,14	0,00	317 516,09
TOTAL I	330 742,59	28 445,97	94 936,20	0,00	397 232,82
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SERVICE ASSAIN COURTEUIL					
Investissement	9 961,83	0,00	-303 327,86	0,00	-299 366,03
Fonctionnement	364 947,44	150 000,00	105 553,28	0,00	320 500,72
Sous-Total	368 909,27	150 000,00	-197 774,58	0,00	21 134,69
TOTAL III	368 909,27	150 000,00	-197 774,58	0,00	21 134,69
TOTAL I + II + III	699 651,86	178 445,97	-102 838,38	0,00	418 367,51

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017 lors de la même séance du Conseil Municipal ;

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1 - **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 - **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion de l'assainissement pour l'exercice 2017, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération : 2018-17

Budget assainissement : Affectation du Résultat 2017

Le Conseil Municipal,

Après en avoir approuvé le Compte Administratif 2017 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 320 500.72.Euros et un déficit d'Investissement d'un montant de 299 366.03.Euros

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 soit 272.163.67Euros ;

Considérant l'excédent de fonctionnement et les besoins recensés pour l'exercice 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Affecte, sur proposition du Maire, au Budget Primitif 2018 de l'assainissement, le résultat comme suit :

- au crédit du compte 1068 Investissement 2018, avec émission titre de recette, la somme de : **320 500.72€**
- au crédit du compte 002 Excédent de fonctionnement 2018 la somme de : **0 €**

Délibération : 2018-18

Budget assainissement : Budget Primitif 2018

Monsieur le Maire expose brièvement la situation financière de l'assainissement et présente ensuite le budget primitif 2018 qui reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats 2017 en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1 ;

Vu la délibération de ce jour, approuvant le compte administratif 2016, et décidant de l'affectation des résultats ;

Après examen détaillé des dépenses et des recettes ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal,

D'approuver le programme des investissements 2017 et leurs financements ;
De Voter par chapitre le budget primitif 2017 de l'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2018 qui peut se résumer ainsi :

- **Dépenses et recette de Fonctionnement pour : 255 352.00 €**
- **Dépenses et recettes d'Investissement pour : 1 422 663.09€**

Questions diverses

Assainissement : Mme NOUGIER rapporte sa dernière conversation avec l'Agence de l'Eau.

- Pour la Phase 2 : les travaux en domaine public n'étant pas encore totalement réceptionnés, la demande de subvention pour les particuliers sera étudiée seulement au cours de la commission prévue le 5 juillet.
- Pour la Phase 3 : si plus de 80% des engagements sont réunis avant fin juin, la demande de subvention pourra être instruite à la commission suivante prévue le 28 septembre.

Mme NOUGIER rappelle, qu'il est interdit à un particulier de démarrer ses travaux de raccordement avant l'accord de l'agence de l'eau et le « feu vert » de Monsieur le Maire, sous peine de faire perdre le bénéfice de la subvention à tous les riverains de la phase.

La séance est levée à 23h20.

Fait à Courteuil, le 16 avril 2018
Le Maire,
François Dumoulin.

